

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 1er juin 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-François CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Sabine BERNASCONI représentée par Roland GIBERTI - Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Laurence SEMERDJIAN - Jessie LINTON représentée par Gérard AZIBI - Didier PARAKIAN représenté par Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Julien RAVIER représenté par Emilie CANNONE - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Christian AMIRATY - Nassera BENMARNIA - Emmanuelle CHARAFE - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Anthony KREHMEIER - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Hervé MENCHON - Marie MICHAUD - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juin 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAU 003-279/21/CT

■ CT1 - Approbation d'un avenant à la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société Stogaz pour la Constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour la réalisation de la desserte sanitaire des quartiers Bausset-Raphelle à Marignane sur la propriété de la Société Stogaz
DEASV 21/19398/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le 26 juin 2014, par la délibération DEV 004-121/14/BC, le Bureau de la Métropole a approuvé la signature d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société STOGAZ pour permettre la constitution d'une servitude de passage de canalisations sur la propriété de STOGAZ pour la desserte sanitaire et adduction d'eau potable des quartiers Bausset Raphelle et Billard à Marignane et Gignac-la-Nerthe

Afin de procéder aux travaux de réalisation du passage des canalisations, le marché n° Z20-0048 a été notifié le 18/02/2020 au Groupement RAMPA TP, SOGEA, RTP et Pompage Rhône Alpes.

Le respect des prescriptions techniques de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT13) positionne le puits d'entrée du fonçage sous la ligne de chemin de fer, entre les deux bâtiments du site de STOGAZ à une profondeur importante et dans la partie SEVESO du site.

A l'issue de nombreux échanges entre le responsable du site de STOGAZ, les représentants techniques de RDT13, les représentants de la Métropole en leur qualité de maître d'œuvre et le titulaire du marché de travaux, il a été décidé de modifier le tracé de la canalisation afin de déporter le puit prévu pour qu'il débouche en dehors de l'emprise du périmètre SEVESO du domaine de STOGAZ.

Cette modification induit, de ce fait, un nouveau tracé sur le domaine de STOGAZ modifiant le tracé des canalisations sur les parcelles cadastrées BY 34, BY 32 et BY 33 ainsi que la position des branchements particuliers de STOGAZ sur la parcelle BY 34.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention du 26 juin 2014.

Cette modification est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juin 2021

- La délibération n° DEV 004-121/14/BC du 26 juin 2014 portant approbation de la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société STOGAZ pour permettre la constitution d'une servitude de passage de canalisations sur la propriété de STOGAZ pour la desserte sanitaire et adduction d'eau potable des quartiers Bausset Raphelle et Billard à Marignane et Gignac-la-Nerthe
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'avenant à la servitude de passage en tréfonds de canalisations sur la propriété de STOGAZ pour la desserte sanitaire et adduction d'eau potable des quartiers Bausset Raphelle et Billard à Marignane et Gignac-la-Nerthe.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la servitude de passage de canalisations en tréfonds de canalisations sur la propriété de STOGAZ pour la desserte sanitaire et adduction d'eau potable des quartiers Bausset Raphelle et Billard à Marignane et Gignac-la-Nerthe modifiant

- le tracé des canalisations sur les parcelles cadastrées BY 34, BY 32 et BY 33 ;
- la position des branchements particuliers de STOGAZ sur la parcelle BY 34.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions y concourant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juin 2021